

## Coutume constitutionnelle

Par **sarahv33**, le **22/04/2014** à **20:51**

Bonjour,

J'aimerais savoir si la Constitution est, à l'origine, l'instrument d'un combat en faveur d'un État non seulement modéré, mais aussi démocratique ?  
Et de quelles conditions nécessite la formation d'une coutume constitutionnelle svp ?

Cordialement,

Sarah

Par **bulle**, le **23/04/2014** à **09:04**

Bonjour,

La coutume constitutionnelle correspond à l'ensemble des usages/pratiques nés de l'application de la Constitution et qui sont considérés comme ayant une force juridique et obligatoire.

Il y a coutume constitutionnelle si:

- sur une période relativement longue, l'interprétation d'un texte constitutionnel a été fait et appliqué de la même manière;
- si les différents acteurs politique et l'opinion publique sont d'accord sur cette interprétation à tel point qu'elle acquiert une force contraignante.

Par **barthelemy**, le **16/10/2014** à **14:36**

la coutume constitutionnelle est l'ensemble des habitudes dans la formulation et l'interprétation des contenus des constitutions des Etats , et qui devient finalement une source incontournable de la matière ...

Par **adams**, le **18/10/2014** à **08:40**

Parlant du rôle de la constitution dans la mise en œuvre de la démocratie, je ne pense pas que celle-ci est nécessairement un instrument car tout État (démocratique ou non) dispose d'une constitution. On a encore à l'esprit la charte octroyée par Jean Sans Terre, qui fut l'un des plus grands dictateurs que la France ait connus. S'agissant de la coutume constitutionnelle, celle-ci est un ensemble de règles non écrites et de pratiques répétées dans le temps qui ont fini par s'imposer comme étant des règles de droit contraignantes acceptées par l'ensemble du corps social et relatives à l'aménagement des pouvoirs ainsi qu'aux droits et libertés fondamentaux. Par exemple, la nomination du leader du parti majoritaire (au parlement) au poste de premier ministre en période de cohabitation. En guise de résumé, trois conditions: - une pratique relative à l'aménagement des pouvoirs; - celle-ci doit être répétée dans le temps car dit le dicton "une fois n'est pas coutume". - elle doit être acceptée par le corps social.

Par **Jerry**, le **27/12/2017** à **13:29**

J'aimerais savoir la différence entre coutumes constitutionnelles et la constitution coutumière

Par **Fatou.kone**, le **28/05/2018** à **16:57**

Bonjour, ma problématique s'intitule ; quelle différence y'a-t-il entre la constitution coutumière et la coutume constitutionnelle ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/05/2018** à **08:13**

BONJOUR

Merci de lire la charte du forum et notamment le point n°7.

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/05/2018** à **13:35**

Bonjour Staphanien

C'est sympa d'avoir répondu.

Cependant sur ce forum nous exigeons que les étudiants démontrent avoir fait un travail minimum. Le but étant de ne pas leur mâcher le travail.

Par conséquent, Fatou ne méritait pas une réponse à son message.

J'espère qu'il/elle viendra au moins vous remercier (mais il ne faut pas trop se faire d'illusion ...)

Par **Pati R**, le **20/01/2019** à **22:38**

Bonsoir à vous. J'ai besoin d'aide. Comment traiter un sujet sur la coutume constitutionnelle. J'ai besoin d'orientation.

Merci

Par **Camille**, le **21/01/2019** à **00:10**

Bonsoir,  
Et vous allez nous dire que vous avez lu, très attentivement, les réponses apportées par Isidore au message de Fatou et de Staphanien (lequel a, depuis, disparu corps et biens) ?  
[smile17]

Par **Frida**, le **03/10/2020** à **17:40**

Bonsoir svp pourriez-vous m'aider sur ce sujet de dissertation. Quels sont les rapports entre le droit constitutionnel et la science politique

Par **Snowflake**, le **03/10/2020** à **17:54**

Bonjour Frida

Nous vous aiderons avec plaisir mais pour cela il nous faut un début de réflexion (même si ce ne sont que des éléments en vrac ou des idées de plans ou de problématiques dont vous n'êtes absolument pas sûr.e) conformément à l'article 7 de la Charte. Pour cela, n'hésitez pas à consulter des manuels ou votre cours (si on vous a donné ce sujet, c'est qu'il y a un lien avec ce dernier) De plus, pourriez-vous créer un sujet adapté à votre question ? Ce serait plus simple pour s'y retrouver !

Bon courage !

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/10/2020** à **07:56**

[quote]  
conformément à l'article 7

[/quote]  
On ne le dira jamais assez ?